



Projet de consultation relatif à la révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP)

Questions

Question 1

Le projet prévoit la levée de l'interdiction d'octroyer des crédits et des hypothèques pour PostFinance SA. Quelle est votre position sur cette mesure ?

Pas d'accord Partiellement d'accord D'accord

Remarques :

Question 2

Le projet prévoit que le Conseil fédéral puisse, dans le cadre du pilotage stratégique de la Poste (gouvernement d'entreprise), définir des lignes directrices obligeant PostFinance à tenir compte des objectifs climatiques de la Confédération en matière d'octroi de crédits et d'hypothèques. Quelle est votre position sur cette mesure ?

Pas d'accord Partiellement d'accord D'accord

Remarques :

Question 3a

Dans le cadre de la consultation, le Conseil fédéral propose d'autres mesures qui ne font pas l'objet du projet, mais qui lui sont étroitement liées.

L'une de ces mesures consiste à réduire la participation détenue par La Poste Suisse SA dans PostFinance SA aux 50 % plus une action prescrits par la loi (privatisation partielle ; art. 14, al. 2, LOP). Le Conseil fédéral estime que la levée de l'interdiction d'octroyer des crédits et des hypothèques (art. 3, al. 3, LOP) est nécessaire pour que la privatisation partielle soit réussie. Le calendrier concret de la privatisation partielle doit être adapté à la gestion des affaires ainsi qu'aux opportunités sur le marché et faire l'objet d'une étroite concertation entre le conseil d'administration de La Poste Suisse et le Conseil fédéral. Quelle est votre position sur cette mesure ?

Pas d'accord Partiellement d'accord D'accord

Remarques :

Question 3b

Selon le Conseil fédéral, la privatisation majoritaire ou complète de PostFinance SA n'est pas une priorité en ce moment. Une telle démarche nécessiterait l'abrogation de l'art. 14, al. 2, LOP et ne serait pas compatible avec les règlements existants de la Poste et de PostFinance concernant les mandats de service universel, en particulier dans le domaine des services de paiement. Toutefois, le Conseil fédéral considère que transférer le contrôle de la majorité des voix et des actions de la Poste à PostFinance SA est une solution à plus long terme. Quelle est votre position à ce sujet ?

Pas d'accord Partiellement d'accord D'accord

Remarques :

Question 4a

Une autre mesure proposée dans le cadre de la consultation est l'octroi d'une garantie de capitalisation de la Confédération suisse en tant que propriétaire et garante des mandats de service universel de La Poste Suisse SA, dans le but combler la faille qui se dessine dans la constitution des fonds propres réglementaires de PostFinance SA (notamment le capital d'urgence). Cette mesure vient compléter d'autres mesures. Elle est limitée dans sa portée et sa durée et doit être indemnisée conformément au marché. Elle sera levée dès que les exigences en matière de fonds propres seront satisfaites d'une autre manière, au plus tard au moment de la privatisation partielle de PostFinance SA. Quelle est votre position sur cette mesure ?

Pas d'accord Partiellement d'accord D'accord

Remarques :

Question 4b

Si vous êtes favorable à une garantie de capitalisation, pour quelle méthode opteriez-vous ?

Crédit d'engagement Création d'une base légale explicite dans la LOP

Remarques :

Contexte

Dans le cadre de la garantie de capitalisation, la Confédération suisse mettrait, en cas d'insolvabilité imminente de PostFinance et à la demande de la FINMA, des moyens financiers à la disposition de la Poste (à l'intention de PostFinance SA). Dans une première variante, ces moyens peuvent être mis à disposition via un crédit d'engagement ; les fonds sont alors débloqués grâce à un crédit supplémentaire urgent en cas de crise. La base légale correspondante existe déjà (art. 12 LPO en relation avec l'art. 28 OPO). Dans une deuxième variante, les moyens financiers sont alloués sous la forme d'un prêt à la Poste provenant des fonds de trésorerie de la Confédération (prêt de trésorerie). La base légale correspondante n'existe pas et devrait être créée.

Question 5

Malgré l'amélioration des perspectives économiques de PostFinance résultant de l'abrogation de l'art. 3, al. 3, LOP, la stabilité financière de La Poste Suisse et la fourniture rentable du service universel comprenant des prestations postales et des services de paiement ne sont pas garanties à long terme. Afin d'établir une base durable pour l'avenir de La Poste Suisse, le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à un examen approfondi du développement du service universel dans le contexte de la numérisation croissante. Quel est votre position à ce sujet ?

Pas d'accord Partiellement d'accord D'accord

Remarques :